

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

DROITS DE L'HOMME ET DROIT HUMANITAIRE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

CODE : 713510U32D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

DROITS DE L'HOMME ET DROIT HUMANITAIRE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des connaissances générales en droits de l'homme et en droit humanitaire en vue de les intégrer dans des missions de coopération et de conseil ;
- ◆ d'identifier les principaux instruments du droit humanitaire et des droits de l'homme en vue :
 - ◆ d'en expliciter le contenu dans leurs dimensions historiques, contemporaines et géopolitiques ;
 - ◆ d'en établir l'applicabilité dans des missions de coopération ou d'aide d'urgence.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En Eléments de droit international public

sous forme d'un rapport écrit synthétique et argumenté, *en utilisant les termes juridiques adéquats*,

- ◆ analyser un problème de droit international traité par l'ONU dans ses aspects juridiques, juridictionnels et géostratégiques à la lumière de différentes résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de Sécurité ;
- ◆ analyser un arrêt d'une juridiction internationale en identifiant les normes juridiques nationales et internationales, les situations concrètes précises et l'exécution qui en a été donnée.

En Droit civil : les obligations et la responsabilité :

face à des situations juridiques concrètes concernant les obligations, les contrats et la responsabilité, par le recours aux règles de droit civil les régissant, en utilisant les termes juridiques adéquats et en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ analyser et abstraire la situation juridique correspondante ;
- ◆ prévenir des litiges potentiels ;
- ◆ proposer des solutions pertinentes aux acteurs de terrain.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « Droit civil : les obligations et la responsabilité », n° de code 713204U32D1 et «Elément de droit international public », n° de code 713504U32D1, classées dans l'enseignement supérieur économique de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Droits de l'Homme et droit humanitaire	CT	B	48
3.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

*Face à des situations **concrètes** caractérisées par des **problèmes juridiques** relatifs au droit humanitaire et aux droits de l'homme, et en disposant de la documentation ad hoc, en vue de donner un avis pertinent aux acteurs de terrain, en utilisant les termes juridiques adéquats,*

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliciter les principes fondamentaux des droits de l'homme et du droit humanitaire ;
- ◆ d'appréhender le contenu des conventions de Genève et de ses protocoles principaux, de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de l'ONU, du pacte international relatif aux droits civils et politiques, du traité de Rome sur la Cour pénale internationale et de la Convention européenne des Droits de l'Homme ;
- ◆ de distinguer les deux branches du droit humanitaire et leurs implications :
 - ◆ le droit de faire la guerre,
 - ◆ le droit dans la guerre ;
- ◆ d'analyser des résolutions du Conseil de sécurité en droit humanitaire, d'en vérifier la mise en œuvre et de proposer éventuellement des solutions adéquates voire innovantes ;

- ◆ d'analyser des arrêts de la Cour internationale de Justice et du Tribunal pénal international en rapport avec le droit humanitaire, et de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable

sous forme d'un rapport écrit et argumenté, *mettant en œuvre une situation concrète précise et l'exécution des décisions proposées, en utilisant les termes juridiques adéquats,*

- ◆ d'analyser un problème de droit humanitaire traité par l'ONU dans ses aspects juridiques, juridictionnels et géostratégiques à la lumière de différentes résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de Sécurité ;
- ◆ d'analyser un arrêt de la Cour internationale de Justice, du tribunal pénal international ou de la Cour européenne des Droits de l'Homme en identifiant les normes juridiques internationales invoquées.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la logique de l'argumentation,
- ◆ du degré de précision dans l'emploi des termes juridiques,
- ◆ du sens critique développé,
- ◆ de la pertinence de l'analyse.

6 CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.